

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Grand Est
Direction départementale déléguée

**Arrêté préfectoral
portant approbation du schéma départemental de la domiciliation
du Bas-Rhin**

**Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 252-2, L.264-1 à L.264-9 et D. 264-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment ses articles 34 et 46 ;
- Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;
- Vu** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** le comité de pilotage du schéma départemental de la domiciliation en date du 16 novembre 2017 et son avis favorable ;

Considérant que le schéma départemental de la domiciliation doit être arrêté par le représentant de l'État ;
Considérant que le schéma départemental de la domiciliation doit être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2016-2020.

Ce document constitue une annexe au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) établi pour la période 2015-2020.

Article 2 :

Le présent arrêté et son annexe pourront être modifiés par voie d'avenants en cas de modifications législatives, réglementaires ou toute autre modification jugée utile à la mise en œuvre du schéma.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice Départementale déléguée de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **11 DEC. 2017**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY